

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 103/2024**

**OBJET :** ATTRIBUTION D'UNE SUVENTION A L'ASSOCIATION JS FESTIVAL  
DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU FESTIVAL LES AFFOLANTES  
2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant  
délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU le Schéma Directeur du Tourisme approuvé par une délibération n°2022.1.9.9 du Conseil  
Communautaire en date du 7 mars 2022 ;

VU la convention pluriannuelle signée entre l'association JS Festival et la Communauté  
d'Agglomération Melun Val de Seine et la décision du Président n°69/2024 correspondant ;

**RAPPELANT** que la CAMVS a approuvé, en 2022, son Schéma Directeur Touristique,  
document cadre énumérant les chantiers que le territoire doit mener pour devenir une  
destination touristique reconnue, et que ce Schéma Directeur, ainsi que, le projet de territoire  
Ambition 2030 (approuvé en mars 2022 également), préconisent que l'événementiel touristique  
monte en puissance et valorise l'Axe Seine ;

**CONSIDÉRANT** que celui prévoit la réalisation d'événements culturels ou sportifs pour « faire  
venir » ;

**CONSIDÉRANT** que le festival des Affolantes mis en œuvre par l'Association JS Festival  
répond à cet objectif ;

**CONSIDÉRANT** que la CAMVS s'est ainsi associée à JS Festival, par voie de convention,  
pour proposer aux habitants des 20 communes ainsi qu'aux touristes de passage, un événement  
culturel et festif se déroulant du 18 au 22 septembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que, pour des raisons techniques liées à l'organisation des événements de  
Boissettes et Saint-Fargeau-Ponthierry, une subvention de 2 000€ peut être attribuée à  
l'Association JS Festival ;

**DÉCIDE**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication,  
devant le Tribunal administratif de Melun.*

**Article unique : D'ATTRIBUER** une subvention de 2 000€ à l'Association JS Festival afin de garantir le bon déroulé des spectacles programmés à Boissettes et Saint-Fargeau-Ponthierry dans le cadre du Festival des Affolantes du 18 au 22 septembre 2024, et de signer, ou son représentant, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 23/09/2024

Accusé de réception

077-247700057-20240923-57082-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2024

Publication ou notification : 24 septembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'PREFECTURE D'AISNE' at the top and 'REGION VAL DE FRANCE' at the bottom. The signature is written in a cursive style.

Franck Vernin

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*